

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 21 mars 2024

Le 21 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15/03/2024

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : 28 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 28

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX; Régis DUBUS ; Jean-François MONET ; Jean-Michel DULER ; François GUILLAMET

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Philippe CASTEL ; Alain DUBOURDIEU

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; Dany JAMMES ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 01/02/2024

Information : Décisions du Président du 01/02/24 au 19/02/24

DELIBERATIONS :

- 1- Installation de Monsieur Pierre PECASTAINGS, délégué titulaire et de Monsieur Patrick MONDENX délégué suppléant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud au SITCOM
- 2- Remplacement partiel au sein de la Commission d'appel d'offres
- 3- Vote des contributions des EPCI adhérents
- 4- Création de provisions – créances douteuses sur budget principal
- 5- Création de provisions – créances douteuses sur budget Valorisation
- 6- Création de provisions – créances douteuses sur budget UVE
- 7- Provisions GER UVE – 2024
- 8- Autorisations de programmes et crédits de paiement : création et révision
- 9- Vote des tarifs 2024
- 10- Virement au budget UVE
- 11- Subvention au budget valorisation
- 12- Versement subvention COS 2024
- 13- Reprise anticipée des résultats du budget principal
- 14- Reprise anticipée du résultat du budget Valorisation
- 15- Reprise anticipée du résultat du budget UVE
- 16- Approbation du budget primitif principal 2024
- 17- Approbation du budget primitif Valorisation 2024
- 18- Approbation du budget primitif UVE 2024
- 19- Plan de financement et demande de subvention – communication parc véhicules poids-lourds
- 20- Plan de financement et demande de subvention – Verres réutilisables
- 21- Etudes sur les nouvelles capacités de traitement des déchets
- 22- Plan de financement et demande de subvention – tri sélectif
- 23- Demande de subvention : Outils de communication
- 24- Plan de financement et demande de subvention : mise en valeur zones réemploi
- 25- Plan de financement et demande de subvention –Biodéchets
- 26- Plan de financement et demande de subvention : études gestes de tri
- 27- Plan de financement et demande de subvention – Démantèlement de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères de Messanges
- 28- Modification des conditions de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents du Sitcom
- 29- Adhésion au groupement de commandes CDG40 sur les formations
- 30- Création trois postes permanents
- 31- Création d'un emploi permanent de Responsable exploitation de l'UVE
- 32- Création d'un emploi permanent de Responsable service communication
- 33- Création d'un emploi temporaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité

INFORMATIONS DIVERSES

RH

Retour sur les réunions de présentation du RI // dialogue social

PERFORMANCE

Projet de réaménagement du site de Messanges : point d'info sur le projet

Tri hors foyer : présentation du projet

Tri des collectes sélectives :

modification de l'exutoire de tri du flux d'emballages plastique/métal/cartonnettes

COLLECTE

Point d'info Rep PMCB

ECONOMIE CIRCULAIRE

Projet de Pôle Economie Circulaire – état d'avancement du projet

Hommage :

Avant l'ouverture de la séance, les élus observent une minute de silence en hommage à **Stéphane PLAISANCE**, agent du Sitcom décédé le 06/03/2024.

PREAMBULE

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, Monsieur le Président présente aux délégués la problématique de gestion **des déchets ménagers en France et sur la Côte sud des Landes, et le vrai coût de la performance environnementale**, dans le contexte des augmentations qui génèrent, dit-il, des crispations ici et là, et annonce qu'un document reprenant ces informations sera produit.

La gestion des déchets ménagers en France et sur la Côte sud des Landes



Le vrai coût de la performance environnementale



La gestion des déchets ménagers en France et sur la Côte sud des Landes - le vrai coût de la performance environnementale

La gestion des déchets ménager **subit des très fortes augmentations de coûts depuis plusieurs années, sans qu'elles soient en lien avec une amélioration du service rendu aux usagers.**

Cet état de fait conduit :

- A générer, sur le territoire du Sitcom comme ailleurs, **des crispations autour des budgets à allouer à ce service public :**
 - Des budgets de gestion des déchets qui augmentent du fait de facteurs exogènes,
 - Une mauvaise perception de la situation par certains élus qui peuvent avoir le sentiment d'une structure mal gérée ou déconnectée des réalités économiques
- A **occulter totalement des débats les efforts importants consentis**, les innovations engagées, les projets portés et les performances obtenues...



La situation est commune à l'ensemble des
structures à l'échelle nationale



Partie 1 - Un contexte national et international qui bouscule les politiques locales

Partie 2 - Le Sitcom, un territoire d'innovations et de performances qui permet de jouer un rôle d'amortisseur

Partie 3 - Un principe de réalité à intégrer : malgré les efforts, un coût de gestion qui n'aura de cesse d'augmenter à l'avenir



Partie 1

Un contexte national et international qui bouscule les politiques locales



Contexte national et international qui bouscule les politiques locales

Des facteurs exogènes qui impactent les budgets du SITCOM : Fiscalité, marché mondial des matières premières et secondaires, réglementation, développement de nouvelles filières ...



Fluctuation des cours de reprise des matériaux

- ❑ 2020 : une chute des cours - baisse des recettes de plus d'1 M€
- ❑ 2023: Même situation



Contexte national et international qui bouscule les politiques locales

Des facteurs exogènes qui impactent les budgets du SITCOM : Fiscalité, marché mondial des matières premières et secondaires, réglementation, développement de nouvelles filières ...

Le coût des matières et consommables

- ❑ 2022 et 2023 : évolution importante des coûts de fonctionnement : l'envolée des matières premières
- ❑ A ce jour, la décroissance des prix n'a toujours pas été engagée, loin de là.

 Réactifs pour l'UVE
+800 000 €/an Bicarbonate
+90 000 €/an Ammoniaque

 Conteneurs semi-enterrés
3 400€ → 4 600€



~~TGAP~~

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
€/tonne	3€	8€	11 €	12 €	14 €	15 €

- ❑ TGAP 2020 : 294 621€
- ❑ TGAP 2024 : 1 301 000€

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Contexte national et international qui bouscule les politiques locales

Des facteurs exogènes qui impactent les budgets du SITCOM : Fiscalité, marché mondial des matières premières et secondaires, réglementation, développement de nouvelles filières ...



Des impacts financiers importants sur notre structure budgétaire et donc, in fine, **sur les habitants du territoire.**

Décorrélation entre performances de tri et conséquences financières associées contribue à générer des incompréhensions importantes par les acteurs du territoire

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Une réglementation européenne et nationale poussant à la performance, mais qui n'est pas sans impacts financiers



Depuis dix ans, la France et l'Europe sont à l'origine de **plusieurs textes définissant des objectifs ambitieux** en termes de gestion des déchets. Ces objectifs **génèrent des contraintes directes sur les établissements publics.**

- ❑ La stratégie nationale bas carbone (SNBC),
- ❑ Le Plan National de Prévention des Déchets pour 2021-2027 (repris au sein du SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine),
- ❑ La loi AGEC avec :
 - L'extension des consignes de tri (ECT),
 - La généralisation du tri à la source des biodéchets,
 - La consigne pour le recyclage sur les bouteilles en plastique pour boisson à usage unique reportée mais non oubliée...),
- ❑ Le concept de Responsabilité élargie de producteur (REP), initié par l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique), repris dans le code de l'environnement et accentué par la loi AGEC
- ❑ Des normes environnementales de plus en plus ambitieuses sur nos installations industrielles

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Une réglementation européenne et nationale poussant à la performance, mais qui n'est pas sans impacts financiers



Le Sitcom n'échappe pas à l'ensemble de ces évolutions réglementaires qui obligent :

- À consentir à **des investissements lourds et récurrents** afin de créer, moderniser et/ou adapter les installations
- À **modifier l'organisation interne des services, de former les personnels, d'entretenir les nouveaux matériels et bâtiments...**



Extension des Consignes de Tri : + 1 million €

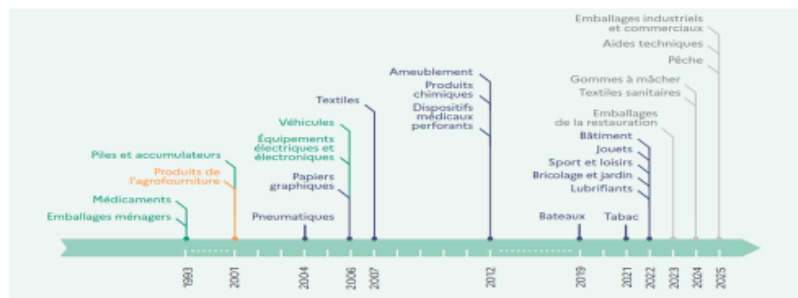
La mise en place du tri à la source des biodéchets : surcoût de 890 000€/an

Adaptation des déchetteries pour l'installation des zones de réemploi conduit également à une évolution significative des dépenses de structure

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Des filières REP de plus en plus nombreuses, mais coûteuses

Un rythme de déploiement de ces filières qui s'est largement accéléré ces dernières années, jusqu'à disposer de 24 filières à échéance 2025.



Le Sitcom s'est systématiquement positionné en territoire pilote et a engagé une dynamique permettant de mettre en œuvre des systèmes innovants et performants de tri et de recyclage des déchets concernés.

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Des filières REP de plus en plus nombreuses, mais coûteuses

Objectif séduisant qui cache une autre réalité



Les soutiens versés par les éco-organismes ne couvrent jamais la totalité des coûts nets réels des déchets concernés par la REP.

- ✓ La mise en œuvre de ces REP engendre également des surcoûts pour les collectivités, liés aux évolutions internes (adaptation des déchetteries, formation des agents, mise en place de nouveaux contenants...).
- ✓ Aujourd'hui, seules les filières REP emballages et papiers ont un objectif de prise en charge des coûts à raison de 80% pour la REP emballages et 50% pour la REP Papiers.



Le reste à charge pour le Sitcom doit, par conséquent, être financé par d'autres leviers qui s'avèrent être, in fine, les habitants du territoire.

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

La compétence Traitement largement impactée



La structure des coûts du Sitcom est similaire à celle de l'ensemble des collectivités comparables :

- 2/3 à la compétence Traitement
- 1/3 à la compétence Collecte.

Un écart qui se creuse entre ses 2 compétences : les sujets évoqués ci-avant (fiscalité, coûts de reprise des matériaux, évolutions réglementaires, filières REP...) impactent essentiellement la compétence Traitement.



Les soutiens financiers qui ne sont pas à la hauteur des enjeux



Des dotations et subventions de l'Etat permettant de financer les investissements à hauteur de 80%



Le Sitcom ne bénéficie d'aucun dispositif de soutiens étatiques importants



L'ensemble des investissements du Sitcom doit être porté sur fonds propres

Quelques opportunités de positionnement sur des appels à projets de l'ADEME, la Région ou l'Europe.

Le Sitcom s'est justement engagé en 2022 dans une démarche proactive de recherches de subventionnements

- Mais les niveaux de soutiens qui peuvent être obtenus restent modérés au regard des enjeux financiers colossaux liés à l'activité de gestion des déchets
- Subventions 2024 : 12% des dépenses d'investissement



Partie 2

Le Sitcom, un territoire d'innovations et de performances qui permet de jouer un rôle d'amortisseur



Le Sitcom, un territoire d'innovations et de performances qui permet de jouer un rôle d'amortisseur

Un socle organisationnel solide : des choix stratégiques pertinents faits par les élus du SITCOM

- La construction de l'UVE, la modernisation de la Plateforme de recyclage** : 2 outils industriels enviés par bon nombre de structures publiques ou privées
- Une dynamique d'évolution des tonnages positive** : baisse de la production d'ordures ménagères (alors que la population augmente), davantage de tri, une tendance à la réduction globale des déchets produits...
- Des performances environnementales excellentes** : avec un taux de valorisation des déchets de plus de 95% en 2023
- Une haute qualité de service rendu aux usagers** : taux de couverture du territoire par nos déchetteries, avec des services à disposition des habitants inégalés par ailleurs (diversité des filières de tri, horaires d'ouverture, accessibilité et sécurité...).



Le Sitcom, un territoire d'innovations et de performances qui permet de jouer un rôle d'amortisseur

Un socle organisationnel solide



Ces bons résultats se traduisent sur coûts de gestion des déchets :

1 tonne de déchets coûte :

- ✓ **136 € sur le territoire du SITCOM**
- ✓ **193 € en moyenne nationale.**

La gestion des déchets sur le territoire du Sitcom coûte donc 30% de moins que sur le territoire français !



Le Sitcom, un territoire d'innovations et de performances qui permet de jouer un rôle d'amortisseur

Quel coût pour le territoire aurait eu l'inaction ?

Le projet de construction de l'UVE (80M€) permet aujourd'hui au Sitcom d'être **le seul syndicat du bassin Lando-basque serein** quant au maintien de ses capacités de traitement à moyen et long terme ;

- Les unités de TMB (tri mécano-biologique) construites par trois autres structures publiques (pour des budgets similaires à celui de notre UVE) sont remises en cause par la réglementation et la question de leur fermeture imminente se pose sérieusement*
- La TGAP sur les installations de stockage atteint des niveaux à 60€/tonne (contre 15€/tonne au maximum pour notre UVE)*



Le Sitcom, un territoire d'innovations et de performances qui permet de jouer un rôle d'amortisseur

Quel coût pour le territoire aurait eu l'inaction ?

Le développement du tri : il ne permet pas de gagner de l'argent mais de limiter l'envolée du coût de gestion des déchets



La densité de notre réseau de déchetteries, ainsi que la qualité du service qui est proposé, permet au territoire de ne pas subir les dépôts sauvages de masse qui peuvent être constatés ailleurs (et donc les coûts financiers et environnementaux associés).

La maîtrise de l'ensemble de nos activités en régie (collecte et traitement) procure aujourd'hui au Sitcom une sécurité financière en comparaison aux syndicats ayant opté pour le transfert à des prestataires privés de leurs missions, et qui subissent tous des augmentations de coûts bien supérieures à celles constatées par le Sitcom.

Sitcom
LE SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le Sitcom, un territoire d'innovations et de performances qui permet de jouer un rôle d'amortisseur

Une politique d'engagement renforcée sur le territoire

La dynamique d'innovations du SITCOM se poursuit année après année, en accompagnant et anticipant autant que possible les grandes thématiques techniques, réglementaires ou sociétales



Ces actions se traduisent très concrètement dans les projets portés par le Sitcom

- L'élaboration d'un **Plan d'Action du Sitcom pour la Transition vers une Economie Circulaire (PASTEC)**, comprenant 24 actions très opérationnelles
- L'élaboration d'un nouveau **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, permettant de produire toujours moins de déchets

Sitcom
LE SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le Sitcom, un territoire d'innovations et de performances qui permet de jouer un rôle d'amortisseur

Une politique d'engagement renforcée sur le territoire

La priorité donnée à la maîtrise des coûts de notre service public :

- La création d'un **observatoire des coûts** a constitué la première étape vers une meilleure maîtrise de nos activités et l'identification de leviers complémentaires permettant d'en maîtriser l'impact financier.
- Des actions très opérationnelles ont été engagées afin de réduire nos charges de fonctionnement :
 - Optimisation des tournées de collecte,
 - Basculement de la collecte traditionnelle vers de la collecte en camion grue,
 - Engagement d'investissements sur l'UVE et la Plateforme permettant de réduire les coûts de fonctionnement, optimisation de l'organisation des services...



Sitcom
LE SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le Sitcom, un territoire d'innovations et de performances qui permet de jouer un rôle d'amortisseur

Des résultats qui permettent de limiter l'impact des facteurs externes

Contrairement à d'autres structures similaires de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Sitcom a pu amortir, sans les compenser totalement, les augmentations de ses budgets par des baisses structurelles engagées :

- La **refonte de programmes d'investissements** et réorientation des priorités structurelles, La renégociation à la baisse de contrats de prestations
- L'**optimisation de nos recettes**, notamment celles issues de la redevance spéciale
- Le **déploiement de nouvelles filières REP** afin de disposer au plus tôt de soutiens des éco-organismes
- Renégociation des crédits** en cours

A titre d'illustration :



Sur 2023, les surcoûts imprévisibles : 4 205 000 €.

Les actions engagées par les services : des économies durables de 1 818 000 €

Déficit résiduel ramené à 2 387 000 €.

Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Partie 3

Un principe de réalité à intégrer : malgré les efforts, un coût de gestion qui n'aura de cesse d'augmenter à l'avenir

Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Un principe de réalité à intégrer : malgré les efforts, un coût de gestion qui n'aura de cesse d'augmenter à l'avenir

Volonté du SITCOM de maintenir un haut niveau de service à destination de l'ensemble des habitants du territoire dans un contexte règlementaire, environnemental, économique... lourd qui alourdit le poids des dépenses

- Depuis 2020 : Augmentation moyenne/an de 6% des dépenses de gestion des déchets.

Plusieurs constats partagés par tous les syndicats de déchets de Nouvelle Aquitaine et au-delà



- ❖ L'évolution des coûts de gestion des déchets connaît une trajectoire inflationniste
- ❖ Ces évolutions sont davantage liées à des coûts contraints qu'à des coûts choisis
- ❖ Les pistes d'optimisation lancées individuellement en interne ne peuvent plus être une réponse à la hauteur des enjeux actuels et ne peuvent pas endiguer l'évolution globale du coût de gestion des déchets.

Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Un principe de réalité à intégrer : malgré les efforts, un coût de gestion qui n'aura de cesse d'augmenter à l'avenir

L'analyse partagée par les syndicats confirmée par l'association « Intercommunalités de France »



Publication de janvier 2024

« **Les dépenses de gestion des déchets ménagers ont considérablement augmenté.** Ces dernières n'ont eu de cesse d'augmenter à un rythme soutenu, passant de 4.9 milliards d'euros en 2000 à 10.9 milliards d'euros en 2020. Cela représente une augmentation de 4,6% par an en moyenne. Les dépenses du service public de gestion des déchets représentent 59,2% des dépenses totales de gestion des déchets qui s'élèvent à 18.4 milliards d'euros en 2020. **Cette trajectoire haussière est amenée à se prolonger, notamment au regard des investissements à porter** ».

Sitcom
AN SERVICE DE SON TERRITOIRE

Un principe de réalité à intégrer : malgré les efforts, un coût de gestion qui n'aura de cesse d'augmenter à l'avenir



Le sujet d'un **assujettissement potentiel**, dès 2028, des unités d'incinération (dont l'UVE du Sitcom) à la **taxe carbone**

- Un sujet posé par les autorités il y a quelques mois
- Cette taxe conduirait à une **nouvelle progression du coût de traitement de 30 à 40%**, soit un enjeu de **plusieurs centaines de milliers d'euros** pour notre structure.

Une fois de plus, c'est la **compétence Traitement** qui subira les augmentations liées à ces évolutions réglementaires...

Sitcom
AN SERVICE DE SON TERRITOIRE

La gestion des déchets ménagers en France et sur la Côte sud des Landes - le vrai coût de la performance environnementale

Le territoire se retrouve donc aujourd'hui face à un choix qui n'en est pas vraiment un :

- **Poursuivre dans la dynamique vertueuse** de réduction de nos impacts environnementaux et accepter le fait que cette volonté se traduise par des coûts de gestion de plus en plus importants

Ou

- **Opter pour une politique plus conservatrice**, voire de recul, qui pourrait éventuellement se traduire à court terme par quelques économies sur certains postes de dépenses, mais qui **augmenterait à coup sûr la facture à moyen et long terme**.

Sitcom
AN SERVICE DE SON TERRITOIRE

A la suite de cette présentation, Jean-Marc Larre donne lecture à l'assemblée d'une motion (annexée en fin du présent document) qui a été votée à l'unanimité lors du Conseil de la Communauté de communes du Seignanx du 6 mars 2024 et adressée à tous les présidents des EPCI membres du Sitcom.

Alain Caunègre déclare ne pas avoir de commentaires à formuler sur la première partie de cette motion. En revanche, sur la deuxième partie relative à la gouvernance et à la répartition des contributions, il indique que la modification du mode de gouvernance et du mode de calcul des contributions reviendrait à modifier les statuts du syndicat, pour lesquels l'unanimité est requise. Or, parmi les différentes options proposées, aucune n'a retenu l'assentiment de tous malgré les nombreuses réunions réalisées sur ces sujets. Si l'ensemble des élus ne prend pas cette voie, il n'y aura pas de modifications. En outre, chacun dans son EPCI devait rediscuter des options pour donner des propositions. La CCPOA avait élaboré une proposition à laquelle les élus du Seignanx n'ont pas répondu favorablement.

Jean-Marc Larre affirme avoir compris que le débat n'était pas achevé, et considère qu'il faut continuer à mener des discussions.

Thierry Guillot, Vice-président, confirme que la motion du Seignanx a été reçue par l'ensemble des EPCI, dont la CCPOA (dont il est délégué). Il s'étonne de la teneur de la motion sur sa seconde partie, et ne partage du tout pas la posture des élus du Seignanx qui ressort de cette motion. Il rappelle que les décisions du Sitcom sont celles prises par les élus du syndicat. Il rappelle que sur le sujet de la gouvernance et du mode de calcul des contributions, la réunion du Bureau qui s'était tenue à Domolandes (Saint-Geours-de-Maremne), avait permis de travailler autour de plusieurs simulations très concrètes présentées par la Direction. Il s'interroge sur le caractère qualifié d'« obsolète » de nos dispositifs existants, en rappelant qu'aucun autre critère plus pertinent n'a pu être identifié par les élus du Sitcom de manière unanime lors des différentes réunions de travail. Thierry Guillot poursuit en démontrant qu'il est impossible d'augmenter la part des entreprises de 100 % d'un seul coup et qu'il n'existe pas de solution miracle.

Jean-Marc Larre précise qu'il n'était pas présent lors de cette réunion, et déclare qu'il fera remonter cette information à son EPCI, tout en rappelant que la Communauté de communes du Seignanx est représentée par quatre élus.

Alain Perret, Vice-président du Sitcom en charge de la maîtrise de la trajectoire budgétaire, détaille la motion votée par les élus de son EPCI, la communauté de communes du Seignanx. Il rappelle que les EPCI membres financent les recettes du Sitcom à hauteur de 75 % et juge pertinent que les participations des entreprises (via la redevance spéciale) soient augmentées afin de diminuer la part de recettes issues des collectivités.

Alain Caunègre demande à nouveau aux délégués présents qu'ils fassent valider ou pas par leurs EPCI respectifs les différentes propositions qui ont été faites.

Hervé Darrigade, Vice-président du Sitcom en charge du développement et de la prospective technique et environnementale, relate les augmentations subies depuis 2020 par son EPCI, la Communauté d'agglomération du Grand Dax, à hauteur de 2 M€ de plus en 2024 qu'en 2020.

Hervé Darrigade estime que cette évolution ne peut pas durer, car c'est le contribuable qui la subit.

Selon lui, le mode de calcul des contributions est un faux problème, et il met en avant la non-maîtrise des dépenses de fonctionnement du Sitcom en hausse de 10%, car même s'il y a des hausses subies, c'est le cas de toutes les collectivités.

Parmi ces dépenses de fonctionnement, il relève prioritairement les dépenses de personnel, qui sont passées de 14,4 M€ en 2020 à 19,8 M€ en 2024 (et une augmentation de +11.2% en 2024 par rapport à 2023). Il y avait 327 agents en 2020, pour 370 agents en 2022 : c'est objectivement très élevé son analyse.

Au sujet du projet important de Pôle Economie Circulaire, évalué à près de 5 M€, il indique que ce projet est naturellement vertueux mais précise que la sagesse devrait nous imposer de nous abstenir d'engager des dépenses colossales avec un retour sur investissement selon lui très modeste. Il met par ailleurs en avant le fait que les coûts de fonctionnement n'ont pas été présentés à ce jour.

Il indique que les pistes envisagées le laissent perplexe ; il salue la création de l'observatoire des coûts du Sitcom mais regrette que celui-ci ne soit opérationnel que fin 2024 pour des effets attendus en 2026.

Il relève l'incompréhension qui progresse entre les élus et l'institution.

Pour toutes ces raisons, Hervé Darrigade déclare qu'il ne votera ni les contributions ni le budget 2024.

Il demande au Président d'ouvrir sans délai un travail sur les économies globales sur l'ensemble des dépenses du syndicat.

Alain Caunègre relève qu'Hervé Darrigade ne prend pas en compte l'ensemble des éléments exposés en début de séance et depuis longtemps, et regrette qu'aucun argument développé par le Sitcom ne fasse écho aujourd'hui. Un vrai problème de confiance se pose selon le Président.

Au sujet du Pôle économie circulaire, il rappelle qu'aucune décision n'est prise et que ce n'est qu'un projet. « Si l'on décide collectivement de réaliser ce projet, il se fera ; si l'on décide collectivement de ne pas le faire, il ne se fera pas ».

Régis Dubus, Vice-président du Sitcom en charge de la prévention des déchets, regrette les propos d'Hervé Darrigade qu'il analyse comme une critique des décisions et orientations prises par les élus du Sitcom, qui passent pour incompetents au travers de ses propos.

Sur le fond, il ajoute qu'effectivement les dépenses augmentent, mais que les recettes quant à elles n'augmentent pas que le syndicat subit l'effet ciseau. Il est prêt à entendre les solutions miracles qui seraient proposées par les élus, mais constate qu'à ce jour aucune solution alternative à celles mises en place n'a été proposée.

Jean-Marc Larre souligne l'importance du débat ; il modère l'augmentation des dépenses du personnel avec les contraintes qui pèsent sur une structure comme le Sitcom.

Hervé Darrigade pointe le taux de 17 % d'absentéisme qu'il estime anormal.

Jean-François Monet observe que cet absentéisme est un fait, mais qu'il a été dit que l'absentéisme était en baisse. Il revient sur la présentation du Président qui a exposé clairement les faits qui ont engendré ces augmentations malheureuses. Il tient à souligner que les évolutions des contributions de son EPCI (MACS) ont été importantes elles aussi, et se déclare peiné par le discours venant d'Hervé Darrigade en tant que Vice-Président du Sitcom et ne tenant aucunement compte des éléments exposés. Il partage l'analyse de Régis Dubus sur la critique qui est faite aux élus siégeant au Sitcom.

Il ajoute qu'on ne doit pas taper sur ce syndicat de manière aberrante, surtout lorsque le syndicat s'apprête à subir de nouvelles taxes pour ses activités (taxe carbone). Il rappelle que le Sitcom valorise 95 % des déchets et que malgré tout, nos élus, nos habitants, râlent de payer davantage. On doit toutefois être en capacité de l'expliquer même si ces augmentations en majorité ne sont pas le fait du Sitcom. Il est gêné qu'un Vice Président tiennne ce type de propos sans présenter la moindre solution.

Sur le Pôle Economie Circulaire, Alain Caunègre qu'il s'agit uniquement d'un projet et qu'aucune décision n'est prise, comme Hervé Darrigade le sait très bien. Il invite à ne pas se focaliser sur ce sujet à ce stade.

Alain Dubourdieu déclare au nom du Grand Dax qu'il va être difficile d'absorber ces augmentations de contributions sans amélioration du service. Il relève que les déchets tendent à diminuer et demande si le Sitcom va continuer à augmenter le nombre de personnels.

Alain Caunègre lui répond qu'il n'y a pas de volonté d'augmenter le personnel, bien au contraire. Le Sitcom rationalise les collectes, avec un agent au lieu de trois pour la collecte en grue, et que les départs en retraite des chauffeurs ne sont pas remplacés dans ce service.

Les augmentations de personnel ces dernières années ont été réalisées en lien avec les extensions de consignes de tri et la collecte des biodéchets par exemple, qui ont généré des collectes supplémentaires. Il ne s'interdit pas d'embaucher à nouveau à l'avenir si des services supplémentaires doivent être créés, mais ce n'est pas la volonté du Sitcom aujourd'hui, qui tend plutôt vers une réduction des effectifs.

Gérard Napias, Vice-Président en charge du dialogue et du progrès social, ajoute que des embauches d'agents contractuels ont été nécessaires à titre exceptionnel en 2024 pour permettre à des agents ayant cumulé des heures supplémentaires sur plusieurs années de les récupérer. Une fois ces compteurs remis à zéro la gestion sera beaucoup plus saine.

Faute d'autres demandes d'interventions, le Président clôt ce débat et aborde l'ordre du jour de la séance :

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 01/02/2024

Le procès-verbal de la séance du 01/02/2024 est approuvé à l'unanimité.
Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 01/02/24 au 19/02/24

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

DEL_2024_006

Installation de Monsieur Pierre PECASTAINGS, délégué titulaire et Monsieur Patrick MONDENX délégué suppléant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud au SITCOM

Le Comité syndical,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2017

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative au renouvellement du Comité syndical et à l'installation des délégués titulaires et suppléants

CONSIDERANT que, suite à des mouvements survenus au sein des conseils municipaux de Seignosse et de Bénesse-Marenne, il est nécessaire de procéder au remplacement de deux délégués de MACS au SITCOM, M. Pierre PECASTAINGS (titulaire) et M. William GAUTHERIN (suppléant)

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud du 25 janvier 2024 désignant M. Pierre PECASTAINGS en qualité de délégué titulaire, et M. Patrick MONDENX en qualité de délégué suppléant au SITCOM

Ces derniers ayant été dûment convoqués,

PROCEDE à l'installation de :

- M. Pierre PECASTAINGS, délégué titulaire
- M. Patrick MONDENX, délégué suppléant

DEL_2024_007

Remplacement partiel au sein de la Commission d'appel d'offres

Le Comité syndical,

VU les articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération DEL/2020/045 du 8 septembre 2020 portant élection de la Commission d'appel d'offres du SITCOM Côte sud des Landes comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain PERRET	Francis BETBEDER
Hervé DARRIGADE	Martine ERIDIA
Gérard NAPIAS	Jean-Claude DAULOUÈDE
Pierre PECASTAINGS	Jean-François MONET
Bernard DUPONT	Thierry GUILLOT

CONSIDERANT que, par suite des mouvements intervenus au sein du Conseil municipal de Seignosse conduisant à la réélection de M. Pierre PECASTAINGS, puis à sa désignation en tant que délégué titulaire de la communauté de communes MACS à l'assemblée délibérante du SITCOM

VU la délibération DEL_2024_006 du Sitcom de ce jour portant installation de Monsieur Pierre PECASTAINGS, délégué titulaire et de Monsieur Patrick MONDENX délégué suppléant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud à l'assemblée délibérante du SITCOM Côte sud des Landes

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement partiel de M. Pierre PECASTAINGS au sein de la Commission d'appel d'offres

CONSIDERANT la candidature de M. Pierre PECASTAINGS,

DESIGNE, à l'unanimité, M. Pierre PECASTAINGS en tant que membre titulaire de la Commission d'appel d'offres

PREND ACTE de la composition des titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain PERRET	Francis BETBEDER
Hervé DARRIGADE	Martine ERIDIA
Gérard NAPIAS	Jean-Claude DAULOUÈDE
Pierre PECASTAINGS	Jean-François MONET
Bernard DUPONT	Thierry GUILLOT

DEL_2024_008

Tarifs des participations des EPCI adhérents au titre de l'exercice 2024

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle qu'en application de l'article 3 des statuts du Sitcom, le financement du syndicat se fait par contributions budgétaires des Etablissements publics de coopération intercommunale membres. Les contributions sont calculées selon une clé de répartition en fonction du coût de la collecte et du traitement ainsi que de la compétence transférée.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée délibérante de valider les tarifs de participation 2024 des EPCI adhérent établis selon les coûts de gestion du Sitcom :

	€/habitant	€/tonne d'OM
Collecte	40	265
Traitement	26	367

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Sitcom Côte Sud Landes validés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

VOTE les tarifs des participations tels que présentés ci-dessus applicables pour l'exercice 2024, par 22 voix pour et 6 voix contre (Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Philippe CASTEL ; Alain DUBOURDIEU)

DEL_2024_009

Provisions pour créances douteuses 2024 – budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation, en dépenses, du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget principal, une provision de 19 852.32€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision de 19 852,32 € au titre de l'exercice 2024

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL_2024_010

Provisions pour créances douteuses 2024 – budget Valorisation

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget Valorisation une provision de 23 823,68€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Valorisation,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses de 23 823.68€ au titre de l'exercice 2024,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL_2024_011

Provisions pour créances douteuses 2024 – budget Unité de valorisation énergétique

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget UVE, une provision de 1 423,20€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Unité de Valorisation énergétique,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses de 1423.20€ au titre de l'exercice 2024,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL_2024_012

Constitution d'une provision pour le G. E. R. (Gros entretien –Réparations) de l'UVE de Bénésse-Maremne

Monsieur Alain Perret Vice-Président, expose :

L'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Par sa délibération en date du 30 mars 2017, le comité syndical a souhaité mettre en place une provision annuelle de 500 000€ pour grosses réparations afin prendre en compte la charge financière de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Face à l'opportunité qu'a constituée cette décision et considérant le démarrage des travaux de GER, il est opportun de maintenir la constitution d'une provision annuelle.

Il convient de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision :

- ✓ Pour l'exercice 2024, le montant de la provision à constituer s'élève à 500 000.00 €.
- ✓ La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site
- ✓ La reprise de cette provision pourra s'effectuer lors de la programmation annuelle d'interventions ou lors du constat d'une panne d'un équipement qui nécessiterait une intervention urgente présentant un cout élevé.

La constitution d'une telle provision se traduit par l'émission d'un mandat de 500 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par le comptable public.

Il est proposé au comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

VOTE les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

DEL_2024_013

Création et révision des autorisations de programme et de crédits de paiement – budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que pour les opérations d'investissement, les prévisions budgétaires peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet par conséquent de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables

sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les CP constituent quant à eux la limite des dépenses qui peuvent être mandatées sur l'année. L'équilibre budgétaire s'apprécie donc en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Monsieur le Vice-président propose :

- **La création de l'AP/CP « Contrôle d'accès en déchetterie » n°202401**

Libellé	Montant AP	Crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Contrôle d'accès en déchetterie N°202401	1 575 000€	75 000€	750 000€	750 000€

- **L'actualisation de l'AP/CP « Matériels roulants collecte » N°202301**

Face à l'augmentation des prix d'acquisition des matériels roulants, il est proposé de revoir le montant total de l'autorisation de programme et réajuster les crédits de paiement. Pour mémoire, le montant total voté à la création de l'AP s'élevait à 8 367 000€.

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
N°	Libellé	Montant AP	Crédits consommés	2024	2025	2026
202301	Matériels roulants collecte	8 562 542€	558 846€	2 136 680€	2 964 600€	2 902 416€

- **L'actualisation de l'AP/CP « Réhabilitation du site de Messanges » N°202302**

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme. Le montant de l'AP reste inchangé.

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
N°	Libellé	Montant AP	Crédits consommés	2024	2025	2026
202302	Réhabilitation du site de Messanges	1 600 000€	0€	1 400 000€	200 000€	0€

VU l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le règlement budgétaire et financier du Sitcom,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

VALIDE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°202401 « Contrôle d'accès en déchetterie » telle que présentée,

VALIDE les modifications des AP/CP exposées à la présente délibération

PRECISE que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget primitif du budget principal du SITCOM

DEL_2024_014

Actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement « Pôle économie circulaire » – budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que pour les opérations d'investissement, les prévisions budgétaires peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet par conséquent de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les CP constituent quant à eux la limite des dépenses qui peuvent être mandatées sur l'année. L'équilibre budgétaire s'apprécie donc en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Monsieur le Vice-président propose :

- L'actualisation de l'AP/CP « Pôle économie circulaire » N°202303

Il est proposé de modifier le libellé de l'AP/CP 202303 et remplacer « Recyclerie » par « Pôle économie circulaire ». De même, il convient au regard de l'avancée du projet, de revoir le montant de l'Autorisation de Programme ainsi que l'inscription des crédits de paiement. Pour mémoire, le montant initial avait été fixé à 2 641 000€.

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
N°	Libellé	Montant AP	Crédits consommés	2024	2025	2026
202303	Pôle économie circulaire	4 795 000€	0€	495 000€	3 800 000€	500 000€

VU l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement budgétaire et financier du Sitcom,

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical :

VALIDE l'autorisation de programme n° 202303 – Pôle économie circulaire par 22 voix pour et 6 voix contre (Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Philippe CASTEL ; Alain DUBOURDIEU)

PRECISE que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget primitif du budget principal du SITCOM

DEL_2024_015

Actualisation des tarifs et montants des redevances 2024 du Sitcom

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle qu'il convient de fixer les tarifs et montants des redevances applicables par le Sitcom à compter du 1^{er} avril 2024.

A ce titre, Monsieur le Vice-président propose d'actualiser les montants des redevances spéciales, redevances spécifiques et tarifs en corrélation avec les coûts de fonctionnement du Sitcom. L'ensemble des éléments sont présentés en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs et redevances annexés à la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération et les dispositions qu'elle contient sont applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

DEL_2024_016

Mise en place d'un virement interne depuis le budget principal, à destination du budget UVE

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle aux membres du Comité Syndical que l'Unité de valorisation énergétique (UVE) se finance pour partie par la vente de prestations d'incinération auprès de tiers. Il apparaît que les tarifs applicables ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier de la structure.

Monsieur le Président expose, par conséquent, la nécessité de valider la mise en place d'un virement interne, effectué depuis le budget principal, à destination du budget UVE afin de compenser les déséquilibres annuels générés.

Au regard des besoins identifiés, Monsieur le Président propose de fixer le montant maximum de ce virement interne à 8 991 000€ (huit millions neuf cent quatre-vingt-onze mille euros) pour l'exercice budgétaire 2024 (montant non soumis à TVA).

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, le montant maximum annuel du virement pourra être réparti mensuellement ou trimestriellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs fixés pour la vente de prestations d'incinération ne permettent pas l'équilibre financier de l'Unité de valorisation énergétique du Sitcom Côte Sud des Landes,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

FIXE à 8 991 000 euros le montant maximum du virement interne pour l'exercice budgétaire 2024,

PRECISE que les crédits nécessaires à la passation des écritures seront inscrits aux budgets correspondants.

DEL_2024_017

Contribution au budget Valorisation – budget général

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que le budget Valorisation est un budget annexe au Budget Principal qui a été constitué afin de gérer la valorisation des déchets selon la nomenclature M57.

L'équilibre du budget ne pouvant être intégralement assuré par les recettes générées par la vente des produits, il est nécessaire que le budget principal verse une subvention au budget annexe Valorisation.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose de prévoir au budget primitif 2024, le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 000 000€ qui sera versée en fonction des besoins financiers du budget valorisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention au budget annexe Valorisation telle qu'exposée ci-dessus,

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 657363 « subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif »

DEL_2024_018

Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2024

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, présente le projet de convention d'attribution de la subvention au COS du SITCOM

Le Comité syndical,

VU la délibération du 13 mars 1987 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,50% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la demande de subvention formulée par le Président du COS

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention, votés ce jour, sont inscrits à l'article 65748 du budget principal du Syndicat

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'organisme de versement et le bénéficiaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention de **55 345 €** au titre de l'année 2024, représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent

AUTORISE le Président à signer avec le COS la convention définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2024_019

Affectation anticipée du résultat 2023 sur le Budget Principal - Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M57,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section de fonctionnement :

	Réalisé au 31/12/2023	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2023
RECETTES	41 700 408,10 €	4 054 243,51 €	4 830 288,12 €
DEPENSES	40 924 363,49 €	0,00 €	
Résultat 2023	776 044,61 €		

Pour la section d'investissement :

	Réalisé au 31/12/2023	Restes à réaliser au 31/12/2023	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2023
RECETTES	6 275 025,77 €	108 680,55 €	4 477 985,11 €	2 621 172,94 €
DEPENSES	8 131 837,94 €	1 343 434,15 €	- €	
Résultat 2023	-1 856 812,17 €	-1 234 753,60 €		

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2023 cumulé du budget principal du Sitcom, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 4 830 288,12 €
- Un excédent global cumulé pour la section d'investissement de 2 621 172,94 €

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :*

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2023, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat 2023 comme suit :

Pour la section d'Investissement :

- Sur les recettes au chapitre 001 : 2 621 172,94 €

Pour la section de Fonctionnement :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 4 830 288,12 €

DEL_2024_020

Affectation anticipée du résultat 2023 sur le Budget Valorisation - Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain Perret, Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M57,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section de fonctionnement :

	Réalisé au 31/12/2023	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2023
RECETTES	3 051 072,46 €	801 118,32 €	469 097,41 €
DEPENSES	3 383 093,37 €	0,00 €	
Résultat	-332 020,91 €		

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2023 cumulé du budget valorisation du Sitcom, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 469 097,41 €

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité*

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2023, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat 2023 comme suit :

Pour la section de Fonctionnement :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 469 097,41 €

DEL_2024_021

Affectation anticipée du résultat 2023 sur le budget UVE - Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain Perret, Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M4,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section d'exploitation :

	Réalisé au 31/12/2023	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2023
RECETTES	12 906 710,29 €	2 038 350,84 €	2 208 798,59 €
DEPENSES	12 736 262,54 €	0,00 €	
Résultat 2023	170 447,75 €		

Pour la section d'investissement :

	Report de l'exercice N-1	Opérations de l'exercice 2023	Résultat de clôture	Restes à réaliser
RECETTES	420 455,32€	2 027 302,59 €	2 447 757,91€	- €
DEPENSES		3 243 809,41 €	3 243 809,41€	260 857,15€
Solde	405 455,32€	-1 216 506,82 €	-796 051,50€	-260 857,15€
				-1 056 908,65€

CONSIDÉRANT que la section d'investissement fait ressortir de besoin de financement.

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2023 cumulé du budget UVE, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section d'exploitation de 2 208 798,59 €
- Un besoin de financement prévisionnel cumulé pour la section d'investissement de 1 056 908,65 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de reporter :

- En section d'investissement :
 - o D'affecter en recette d'investissement, à l'article 1068, la somme de 1 621 702,65€ comprenant :
 - 1 056 908,56€ pour couvrir les besoins de financement
 - 564 794€ en affectation complémentaire
 - o De reporter la somme de 796 051,50€ en dépense d'investissement au chapitre 001
- En section d'exploitation :
 - o De reporter la somme de 587 095,94€ en recette de fonctionnement au chapitre 002

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité*

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2023, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat 2023 comme suit :

Pour la section d'Investissement :

- Sur les recettes à l'article 1068 : 1 621 702,65 €
- Sur les dépenses au chapitre 001 : 796 051,50 €

Pour la section d'exploitation :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 587 095,94 €

DEL_2024_022

Vote du Budget primitif 2024 - Budget principal - Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2024 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 50 040 126,12€
- Recettes : 50 040 126,12€

Section d'investissement :

- Dépenses : 13 896 047,95€
- Recettes : 13 896 047,95€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 1er février 2024 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif 2024 du budget principal du Sitcom par 22 voix pour et 6 voix contre (Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Philippe CASTEL ; Alain DUBOURDIEU)

A la question visant à justifier l'augmentation de +2 M€ des charges de personnel en 2024, Alain Caunègre répond que celle-ci est due, d'une part, à l'embauche supplémentaire d'une personne chargée

de la communication, et d'autre part à l'augmentation de traitement des agents qui n'a pesé que sur une partie de l'année 2023, mais qui est cette fois-ci budgétisée entièrement sur l'année 2024.

De plus, le fait d'avoir laissé cumulé 15 000 heures supplémentaires et décidé de les purger pour revenir à une situation plus normale, entraîne sur l'année 2024 des embauches sur des périodes courtes pour remplacer les agents en récupération. Ces 15 000 heures devront être absorbées en un an et demi au maximum.

Alain Caunègre annonce un vrai effet de diminution des charges de personnel pour 2025, ce poste étant exceptionnellement important en 2024 pour les raisons invoquées précédemment.

A la question de savoir pourquoi ces heures supplémentaires n'ont pas été réglées au fur et à mesure, Alain Caunègre répond qu'il y a eu par le passé une volonté de ne pas recruter d'agents supplémentaires pour compenser l'absentéisme.

Gérard Napias confirme qu'un travail important a été réalisé sur le règlement intérieur pour rattraper ces heures supplémentaires. A la question relative au coût de ces 15 000 heures, il répond qu'elles s'élèvent à 680 000 €.

Hervé Darrigade compare l'absentéisme de la CAGD (6 %) à celui du Sitcom (16 %) et en conclut qu'il y a un gros travail à mener pour réduire celui du Sitcom.

Jean-Marc Larre annonce un taux d'absentéisme de 17 % au CIAS du Seignanx, dont les agents exécutent eux aussi des mouvements répétitifs et sont sujets à des absences pour maladie de longue durée qui plombent le taux d'absentéisme.

Hervé Darrigade préconise d'investir dans le ramassage collectif des déchets comme au Grand Dax pour faire baisser l'absentéisme même si cet investissement a un coût.

Alain Caunègre rétorque que l'absentéisme est dû à de multiples causes et que ce taux a déjà baissé en passant de 17 % en 2022 à 16 % en 2023.

Thierry Guillot ajoute qu'il avait été question dans le cadre du dialogue social de lier le complément indemnitaire (CIA) à l'absentéisme mais que des jurisprudences l'en empêchent, ce que confirme Jean-François Monet.

Alain Dubourdieu regrette qu'il ne soit pas possible de lier le CIA à l'assiduité.

DEL_2024_023

Vote du Budget primitif 2024 - Budget Valorisation

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2024 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 4 358 597,41€
- Recettes : 4 358 597,41€

Section d'investissement :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération du 1er février 2024 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2024 du budget Valorisation du Sitcom.

DEL_2024_024

Vote du Budget primitif 2024 - Budget Unité de valorisation énergétique- Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2024 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 14 659 551,94€
- Recettes : 14 659 551,94€

Section d'investissement :

- Dépenses : 4 122 393,97€
- Recettes : 4 122 393,97€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature comptable M4,

VU la délibération du 1er février 2024 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2024 du budget UVE du Sitcom

DEL_2024_025

Plan de financement et demande de subvention – communication parc véhicules poids lourds

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, explique à l'assemblée que la politique de réduction, de prévention et de tri à la source des déchets doit être inévitablement accompagnée d'une communication adaptée à tous les ménages du territoire. Chaque année, plusieurs outils de communication sont utilisés pour sensibiliser les ménages à l'enjeu des déchets, tant sur la réduction, la prévention ou le tri à la source. Pour diversifier et toucher davantage les habitants à ces enjeux, M. Le président propose d'utiliser le parc de véhicules du Sitcom comme support de communication en équipant la plupart d'entre eux de visuels en faveur de la prévention, de la réduction et du tri des déchets (verres, emballage, carton, biodéchets, encombrant, seconde vie des matériaux...).

Monsieur le Vice-Président précise qu'il y a près de 50 départs de camions par jour depuis le siège du Sitcom pour assurer la collecte des déchets qui parcourent près de 600 000 km par an. Ces camions circulent dans toutes les rues des communes du territoire, au plus proche des résidents ; l'impact de communication est significatif. Toute la population sera touchée par le message porté par le camion, y compris les conducteurs qui croisent le camion, passagers sur les routes et même les piétons.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous et explique que le Département des Landes est en mesure de soutenir ces initiatives au travers son règlement d'intervention pour « la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ».

Dépenses prévisionnelles estimatives		Ressources		
Objet	Montant (euro HT)	Financeurs	Taux	Montant (euro)
Conception graphique	11 500	Département des Landes	35%	5 250
Impression				
Installation équipement	3 500	Sitcom	65%	9 750
Total	15 000		100%	15 000

Considérant le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par le SITCOM Côte Sud des Landes

Considérant le souhait de la collectivité de développer des outils de communication performants au plus près des habitants en faveur de la réduction, de la prévention et du tri à la source des déchets

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les projets d'investissement de communication ci-dessus

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

DEL_2024_026

Plan de financement et demande de subvention – Verres réutilisables

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, explique que la politique de prévention et de réduction des déchets doit être cohérente avec la politique d'accompagnement des manifestations.

Dans ce cadre, le Sitcom participe à la réduction des déchets au travers l'achat de verres réutilisables. Ces derniers sont utilisés dans le cadre de manifestations locales ; ils permettent de réduire significativement le nombre de verres qui auraient été jetés dans les ordures ménagères résiduelles.

Un budget de 10 000 € (hors taxes) est prévu pour cette année 2024.

Pour accompagner cette démarche, le département des Landes, dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des déchets et son règlement d'intervention pour « la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » est en mesure de soutenir cette action.

Tenant compte de cette disposition, Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Ressources		
Objet	Montant € ht	Financeurs	Taux	Montant €
Verres réutilisables	10 000	Département Landes	35%	3 500
		Sitcom40	65%	6 500
Total	10 000		100 %	10 000

Vu le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Considérant le souhait de la collectivité de financer des verres réutilisables afin de prévenir et réduire du volume des déchets notamment ceux issus des festivités locales.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'investissement en faveur des verres réutilisables

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

DEL_2024_027

Etudes sur les nouvelles capacités de traitement des déchets

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, expose à l'assemblée que le contexte national et local entourant la gestion des déchets ménagers et assimilés engendre des préoccupations majeures sur l'adéquation entre les moyens de traitement et de valorisation des déchets mis en œuvre et la réalité de leur production sur ce territoire, notamment au vu des éléments suivants :

- Malgré les actions de prévention engagées par chacune de ces collectivités, et les résultats positifs obtenus, les objectifs de réduction des déchets portés par le Plan Régional restent difficilement atteignables, notamment au regard des spécificités d'une partie du territoire (population, accueil des professionnels...)
- Un contexte réglementaire qui rend très incertain l'avenir des UVEOr (Unité de Valorisation Energétique et Organique) et ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) (7 installations sur les 9 du territoire) ce qui va accroître le besoin en traitement
- Une baisse des tonnages atténuée par l'augmentation de la population
- Une forte incertitude quant à l'impact des nouvelles filières REP sur les quantités de déchets encombrants (Déchets du bâtiment notamment)
- Une forte augmentation des coûts de traitement

Il est pertinent de s'interroger et de définir dès maintenant la ou les solutions qui permettront de traiter les ordures ménagères résiduelles de six territoires (Communauté d'agglomération du Pays Basque, Sietom de Chalosse, Sivom du Born, Sictom du Marsan, Syndicat d'Élimination des déchets de la Haute-Lande et le Sitcom Côte Sud des Landes) qui partagent les mêmes préoccupations et qui sont exposés à des évolutions réglementaires, financiers et économiques.

L'ensemble des territoires représentent une population de près de 750 000 habitants.

Pour ce faire, Monsieur le Vice-Président propose la réalisation de deux études portant sur les opportunités de création de nouvelles capacités de traitement des déchets et les modalités juridiques de partenariat entre les parties prenantes.

Monsieur le Vice-Président propose également de solliciter les financeurs publics qui pourraient contribuer au financement de cette étude et présente le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles éligibles	Montant € ht
Etudes opportunités et juridiques	48 875 €

Dépenses prévisionnelles estimatives		Ressources		
Objet	Montant ht	Financeurs	Taux	Montant
Etudes opportunités	37 075 €	Région Nouvelle-Aquitaine	70 %	34 212,50 €
Etudes juridiques	11 800 €	Département Landes	10 %	4 887,50 €
		Sitcom Côte Sud des Landes	20 %	9 775 €
Total	48 875 €		100 %	48 875 €

Vu le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Vu la délibération n° 2020.2302.SP de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la réalisation des deux études ci-dessus mentionnées

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

DEL_2024_028

Plan de financement et demande de subvention – tri sélectif

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, explique à l'assemblée que le tri à la source des déchets et la collecte sélective constituent un axe stratégique fort dans la gestion des déchets du territoire. Il est source d'économie et facilite la valorisation matière des déchets.

Dans ce cadre, le Sitcom Côte Sud des Landes a développé des partenariats avec des entreprises locales et les éco-organismes qui lui garantissent des exutoires de qualité ayant pour vocation la valorisation matière des déchets collectés.

Pour autant, il est important de préciser que pour augmenter les quantités et la qualité des déchets issus de la collecte sélective, il est indispensable que les points tri soient équipés de manière cohérente au regard du besoin des résidents. Le développement des solutions de tri est garant d'une collecte sélective plus efficace.

Monsieur le Vice-Président précise que le budget prévoit des investissements en faveur de la collecte sélective qui comprennent différents équipements de collecte.

Monsieur le Vice-Président informe que le Département des Landes, dans le cadre de sa politique environnementale peut être amené à soutenir les initiatives en faveur de la prévention et du tri sélectif.

Compte tenu des investissements prévisionnels et des modalités d'intervention du département des Landes, Monsieur le Vice-Président propose de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources		
Objet	Montant € ht	Financeurs	Taux	Montant € HT
Conteneurs tri sélectif semi-enterrés	120 000 €	Département Landes	35%	130 550 €
Bacs de tri carton	23 000 €	Sitcom 40	65%	242 450 €
Conteneur aérien tri sélectif	230 000 €			
Total	373 000 €		100 %	373 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Considérant le souhait de la collectivité de développer le tri sélectif sur le territoire qu'elle couvre

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les projets d'investissement en faveur du tri sélectif mentionnés ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

DEL_2024_029

Plan de financement et demande de subvention – communication

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, explique à l'assemblée que la politique de réduction, de prévention et de tri à la source des déchets doit être inévitablement accompagnée d'une communication adaptée à tous les ménages du territoire. Chaque année, plusieurs outils de communication sont utilisés pour sensibiliser les ménages à l'enjeu des déchets, tant sur la réduction, la prévention ou le tri à la source.

Compte tenu de la politique de développement des points tri, de l'extension des consignes de tri, de la mise en place du tri à la source des biodéchets et du programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés, le Sitcom, pour sensibiliser les habitants des territoires, devra communiquer en faveur de la prévention et du tri des déchets en 2024.

M. le Vice-Président présente l'ensemble des actions de communication envisagées sur l'année 2024 attribuées à des objets spécifiques : biodéchets, Serd, Sitcom'Mobile, tourisme, réemploi, réalisation d'outils pédagogiques spécifiques, tri... qui répondent tous à une politique de prévention et tri des déchets.

Monsieur le Vice-Président précise que le Département des Landes est en mesure de soutenir ces initiatives au travers son règlement d'intervention pour « la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » et présente le plan de financement prévisionnel correspondant :

Dépenses prévisionnels estimatives		Ressources		
Objet	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Campagnes radio	5 000 €	Département Landes	35 %	13 160 €
Guide du tri	1 000 €	Sitcom	65 %	24 440 €
Communication SERD (Semaine environnement et Réduction des Déchets) – dont communication radio	5 600 €			
Guide du compostage individuel	1 000 €			
Communication en faveur du tri à la source des biodéchets	4 000 €			
la communication du tri des déchets dans le cadre du tourisme	6 000 €			
Communication Sitcom'Mobile (conception, flocage camion, outils pédagogiques, communication)	10 000 €			
Mise en place d'outils pédagogiques de sensibilisation en faveur de la réparation, du tri et du réemploi	5 000 €			
Total	37 600 €		100 %	37 600 €

Considérant le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par le SITCOM Côte Sud des Landes

Considérant le souhait de la collectivité de maintenir ses efforts de communication en faveur de la réduction, de la prévention et du tri à la source des déchets

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les projets d'investissement de communication ci-dessus

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

DEL_2024_030

Plan de financement et demande de subvention – Réduction de déchets : don et réemploi

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que le Sitcom Côte des Landes entretient des relations étroites avec les associations du réemploi sur l'ensemble des déchetteries. Des zones de dons sont ouvertes aux usagers désireux de laisser des objets en bon état afin que ces derniers soient réutilisés. Voisinage, le Grenier de Mézos, la Brocante éco-solidaire, Emmaüs sont les 4 associations qui détournent des objets des bennes de collecte sur les déchetteries afin de les valoriser et leur donner une seconde vie.

Le Sitcom souhaite encourager ces initiatives et rendre plus visible ces conteneurs de dons et faciliter l'apport des usagers. Dans ce cadre, plusieurs investissements sont prévus sur cette année 2024 afin de mettre en lumière cette politique de dons directement sur les déchetteries.

Cette politique de réduction de déchets au travers le don et le réemploi participe à l'atteinte des objectifs généraux en matière de valorisation des déchets et de réemploi.

Pour accompagner cette démarche, le département des Landes, dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des déchets et son règlement d'intervention pour « la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » est en mesure de soutenir ces actions.

C'est ainsi que Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Emploi		Ressources		
Objet	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Etagères intérieures	18 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	23,15 %	31 748 €
Achat outils de manutention	26 640 €	Conseil départemental des Landes	Bas éligible : communication 35%	20 685 €
Conception graphique	9 100 €	Sitcom	61,77%	84 725 €
Création pose habillage	50 000 €			
Achat deux nouveaux conteneurs de dons	9 418 €			
Travaux de peinture	24 000 €			
Total	137 158 €			137 158 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral

Vu le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

VU l'arrêté attribution de la Région Nouvelle-Aquitaine n° 25851620

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet mentionné ci-dessus,

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

DEL_2024_031

Plan de financement et demande de subvention – Biodéchets

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, rappelle qu'à l'échelle nationale, les Ordures Ménagères Résiduelles des ménages sont composées de 30 % de déchets putrescibles. Ce taux s'applique également pour le Sitcom dont les dernières caractérisations présentent un taux de déchets putrescibles comparable.

Monsieur le Vice-Président précise que la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020, dite loi Agec, précise que le tri à la source des biodéchets s'oblige à tous et que dans ce cadre, le Sitcom Côte Sud des Landes développe sa politique de généralisation du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, le Sitcom Côte Sud des Landes propose aux résidents plusieurs solutions de tri à la source des biodéchets :

- Une gestion de proximité des biodéchets avec une offre de composteurs gratuits pour les foyers résidants en maison individuelle et un service de compostage collectif en pieds d'immeuble pour l'habitat collectif

- La mise en place d'une collecte de biodéchets pour l'habitat vertical dans les communes les plus denses au travers l'installation de bornes dédiées aux biodéchets et la distribution gratuite d'outils de pré collecte : bioseaux ajourés et sacs en papier.

Chacune de ces solutions a nécessité des investissements sur l'année 2023 qui doivent être maintenus en 2024 afin que la politique de généralisation du tri à la source des biodéchets soit équivalente sur tout le territoire du Sitcom.

Monsieur le Vice-Président précise que le programme d'investissement s'étend sur une durée de 3 ans et que le plan de financement est prévisionnel s'attachant aux investissements de l'année 2024. Il tient compte de l'estimation des ressources des financeurs sollicités et/ou leurs proratisations sur 2024 lorsque le financement est prévu sur l'entièreté du projet.

Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous et explique que le Département des Landes est en mesure de soutenir ces initiatives au travers son règlement d'intervention pour « la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ».

Gestion de proximité des biodéchets :

Dépenses prévisionnelles estimatives		Ressources		
Objet	Montant € HT	Financeurs	Taux	Montant €
Composteurs individuels et ses équipements	216 600	Département des Landes	35%	75 810
		Sitcom 40	65%	140 790
Total	216 600			216 600

Mise en place de la collecte des bornes biodéchets :

Fort d'une étude territoriale pour la mise en place d'une collecte des biodéchets, le Sitcom a installé environ 120 bornes biodéchets en 2023 et doit déployer cette offre de collecte sur l'ensemble des communes disposées à être équipées en 2024. De nouveaux investissements sont à prévoir afin d'assurer la réussite de cette opération sur tout le territoire.

Dépenses prévisionnelles soumises à présentation du dossier de subvention		Ressources		
Objet	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Abris-bacs et leur installation	37 886 €	ADEME	44% dans la limite de 8 € par habitant sur l'ensemble du projet soit une estimation de 38,82% du montant éligible de la politique collecte en borne	<i>Montant annuel estimé et proratisé à l'investissement présenté</i> 14 707,35 €
		Département des Landes	35%	13 260,10 €
		Sitcom 40	26,18 %	9 918,55 €
Total	37 886 €		100 %	37 886 €

Vu le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Considérant le souhait de la collectivité de satisfaire à l'obligation de tous les foyers au tri à la source des biodéchets

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les projets d'investissement en faveur du tri à la source des biodéchets mentionnés ci-dessus

Approuve les plans de financement prévisionnels présentés ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

Plan de financement et demande de subvention - Etudes Gestes de tri

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que la politique de collecte du Sitcom doit répondre aux enjeux globaux de réduction et de valorisation des déchets tout en tenant compte du comportement des usagers.

Dans ce cadre, le Sitcom Côte Sud des Landes souhaite réaliser plusieurs études permettant de mieux connaître les habitudes des usagers face aux gestes de tri. Elles permettront de détailler les natures de déchets qui sont collectés par les services du Sitcom. Plusieurs études sont prévues pour cette année 2024 au travers plusieurs caractérisations : bennes en déchetterie et ordures ménagères.

Au-delà d'avoir une meilleure connaissance de la composition des déchets collectés, leurs détails permettront, pour les bennes en déchetterie, de mieux les orienter vers des filières de valorisation appropriée et pour les ordures ménagères de connaître leur composition pour orienter l'effort de communication et de mesurer l'impact des politiques de tri à la source (biodéchets par exemple).

Pour accompagner cette démarche, le département des Landes, dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des déchets et son règlement d'intervention pour « la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » est en mesure de soutenir ces études.

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente les plans de financement prévisionnels suivants :

Dépenses prévisionnelles éligibles	Montant HT
Etudes	55 660 €

Dépenses		Ressources		
Objet	Montant hors taxes	Financeurs	Taux	Montant
Etudes – analyses	55 660 €	Département Landes	20 %	11 132 €
		Sitcom	80%	44 528 €
Total	55 660 €		100 %	55 660 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral

Vu le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

Considérant le souhait de la collectivité de connaître davantage la nature des déchets collectés

Considérant le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les études mentionnées ci-dessus,

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Autorise M. Le président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité,

Plan de financement et demande de subvention – Démantèlement de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères – Messanges

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, rappelle que le site de Messanges dispose d'un ancien incinérateur qui a été mis à l'arrêt en juillet 2016 quand l'Usine de Valorisation Energétique de Bénesse-Mareme a été mise en service.

Depuis ce jour, ce site n'a plus jamais connu d'activité et l'équipement est devenu complètement désuet et en incapacité technique.

En parallèle, le site de Messanges qui est exploité comme centre de transit d'ordures ménagères et de tri sélectif connaît un développement important. Des loges complémentaires seraient nécessaires pour améliorer la performance du site.

Pour répondre à ces deux enjeux et limiter la consommation foncière, M. Le Président propose à l'assemblée de démanteler l'ancienne usine d'incération d'ordures ménagères afin d'y créer des loges permettant au site de transit d'avoir un meilleur outil de travail permettant de gérer davantage de flux.

Il représente une enveloppe de l'ordre de 1 650 000 euros.

Pour faciliter la réussite du projet, M. Le Président propose de solliciter le dispositif Fonds Vert de l'Etat (axe 3 Recyclage Foncier-Edition 2024). Ce soutien financier viendrait limiter l'impact de ces investissements sur le budget du sitcom et assurer la réussite de l'opération.

Compte tenu des premières estimations, Monsieur le Vice-Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous et de solliciter les dispositifs financiers du fonds vert.

Montant total prévisionnel et estimatif de l'opération : 1 650 000 €

Montant éligible : travaux : 1 500 000 €

Dépenses prévisionnelles		Ressources		
Objet	Montant € ht	Financeurs	Taux	Montant € HT
Etudes préalables –Assistant à maîtrise d'ouvrage	150 000 €	Fonds Vert Recyclage foncier	20% du montant des travaux (soit 18,18% du projet)	300 000 €
Travaux : démantèlement et réaménagement	1 500 000 €	Sitcom 40	81,82%	1 350 000 €
Total	1 650 000 €		100 %	1 650 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral

Considérant le souhait de la collectivité de démanteler l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères à Messanges

Considérant les modalités d'intervention de l'axe 3 Recyclage Foncier – Edition 2024 - s'incrivant dans le dispositif Fonds Vert

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les projets d'investissement en faveur du démantèlement et réaménagement de l'ancienne usine d'incinération des Ordures Ménagères

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

DEL_2024_034

Modification des conditions de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents du Sitcom

A l'initiative des élus du Sitcom et de la Direction Générale, une concertation a été ouverte avec les organisations syndicales représentant le personnel afin de réviser certaines dispositions applicables au RIFSEEP.

A ce titre, Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité de modifier les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP applicables à compter du 1^{er} avril 2024. A compter de cette date, il propose de modifier la délibération existante par :

- L'ajout à l'IFSE d'une nouvelle sujétion permettant la valorisation des modifications de planning,
- L'évolution du montant du CIA ainsi que ses critères d'attribution

Aussi, Monsieur le Vice-président propose de modifier les articles suivants de la délibération du 17 décembre 2020 :

ARTICLE 1 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS ET DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Ajouter les sujétions suivantes au sein du chapitre « définition des sujétions attachées au poste et liées au métier exercé par les agents » :

Sujétions pour la valorisation du travail sur un jour de repos

Au cours d'une semaine, le planning de certains agents peut être modifié de manière impromptue pour assurer la continuité du service lors d'absences imprévues ou pour répondre à un accroissement d'activité.

Une majoration de 40€ sera versée :

- En cas de rappel de l'agent sur un jour de repos, pour la semaine en cours (du lundi au samedi) à l'initiative de l'employeur, en raison d'une modification de planning nécessaire à la continuité de service

Il est précisé qu'en cas de modification de planning du vendredi (ou samedi pour les équipes concernées) pour le lundi de la semaine suivante, aucune majoration ne sera appliquée.

Les agents non concernés par le dispositif :

- Les agents polyvalents
- Les agents des services administratifs
- Les encadrants

Monsieur Napias précise que les autres chapitres du présent article demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'article 2 est modifié comme suit :

CADRE GENERAL

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le CIA est facultatif : il n'a pas vocation à bénéficier à l'ensemble des personnels, ni à être attribué de façon égale à l'ensemble des agents, ni à être reconduit d'une année sur l'autre.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant du CIA est attribué dans la limite de 600€ maximum par an et par agent (proratisé selon le temps de travail et les critères définis). Il est attribué par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Le CIA repose sur des critères d'attribution liés à la valeur professionnelle et à l'engagement professionnel de l'agent à savoir :

- Atteinte des objectifs fixés par la fiche de poste et l'entretien professionnel (30%)
- Participation individuelle à la qualité du service public (30%)
- Efficacité dans l'emploi (savoir-faire) (20%)
- Qualités relationnelles (savoir-être) (20%)

En cas d'absence d'un agent, quel qu'en soit le motif, le niveau d'atteinte des « objectifs fixés » et de la « participation individuelle à la qualité d'un service public » peut par conséquent être partiel et avoir un impact sur le montant du CIA.

Monsieur Napias précise que les autres chapitres du présent article demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Ceci étant exposé, il est demandé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Comité Syndical

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les délibérations du 18 mai 2017, du 7 décembre 2017, du 14 juin 2018 et du 6 juin 2019 relatives à la mise en œuvre et au déploiement progressif du RIFSEEP (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel),

VU la délibération du 17 décembre 2020 actualisant le RIFSEEP (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel) et l'étendant aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, que :

Article 1 : Les modifications relatives aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP sont approuvées pour l'ensemble des agents du Sitcom selon les conditions précisées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2 : Le montant de l'IFSE pourra être modulé individuellement dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 3 : Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 4 : Le montant individuel de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Thierry Guillot rappelle qu'une réflexion avait été menée à propos de la valorisation de la présence des agents.

Pierre Pasquier considère cependant que cela reviendrait à montrer du doigt ceux qui sont absents pour raisons de santé, mais Thierry Guillot déplore la complaisance de certains médecins dans ce domaine.

DEL_2024_035

Adhésion au groupement de commandes formations santé et sécurité au travail du CDG40

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose :

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité syndical :

- de se prononcer sur l'adhésion du Sitcom au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne le Sitcom.

- que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, le Sitcom sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

D'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;

D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;

D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;

D'autoriser la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Sitcom est partie prenante ;

Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Sitcom est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DEL_2024_036

Création de postes permanents

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il convient que le Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, autorise la création de trois postes permanents afin d'assurer le remplacement d'agents ayant fait valoir leurs droits à retraite.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical,

DECIDE de créer trois postes permanents à **temps complet** sur le grade d'adjoint technique territorial.

PRECISE que les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

PRECISE que ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL_2024_037

Création d'emplois permanents de responsable d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical que pour donner suite au départ du Responsable d'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (service traitement), il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent.

A ce titre, et afin de pouvoir se laisser toute latitude dans le choix du meilleur candidat, M. le Président propose d'ouvrir l'appel à candidatures aux agents de catégorie B et A. Il convient donc de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet sur les grades suivants :

- Ingénieur et ingénieur principal
- Technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Monsieur le Vice-Président rappelle que si plusieurs emplois sont créés, seul un poste sera au final pourvu.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2° qui prévoit que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2024, les emplois permanents suivants à temps complet :
 - o 1 ingénieur (catégorie A)
 - o 1 ingénieur principal (catégorie A)
 - o 1 technicien (catégorie B)
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
 - o 1 technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o Management des équipes et conduite du changement
 - o Planification et coordination des activités
 - o Gestion du site
 - o Management Santé Sécurité et Environnement
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit :
 - o entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur
 - o entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur principal
 - o entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien
 - o entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe
 - o entre le 1^{er} et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Création d'un emploi permanent de responsable communication (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical que pour donner suite à une réorganisation du service communication, il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent.

Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2° qui prévoit que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2024, l'emploi permanent suivant à temps complet :
 - o 1 attaché (catégorie A)
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o Définir la stratégie de communication du Sitcom
 - o Piloter la communication opérationnelle du Sitcom
 - o Assurer le management hiérarchique et transversal
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit :
 - o entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Alors qu'Hervé Darrigade doute de l'utilité de la création de ce poste, Jean-Marc Larre et Gérard Napias soulignent l'importance de communiquer au plus près des habitants, avec un langage moins technique, a fortiori pour une structure comme le Sitcom qui compte 400 agents et sachant qu'il existe des structures

beaucoup mieux pourvues. A ses yeux, un grade d'attaché pour une mission de communication, ce n'est pas du luxe.

Thierry Guillot abonde dans ce sens en ajoutant que la communication doit passer par les moyens actuels que sont Internet, les réseaux sociaux, et plus seulement les flyers.

Régis Dubus corrobore leurs propos en démontrant la nécessité de dédoubler le service communication / prévention par la création d'un service communication à part entière.

DEL_2024_039

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- 1 emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial

Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique C et est ouvert en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 1 emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

VALIDE les points suivants :

- L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions dévolues au poste de travail sur lequel il sera affecté au Sitcom,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de cet agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Gérard Napias précise que cet emploi temporaire est créé pour renforcer le service dédié à la redevance spéciale.

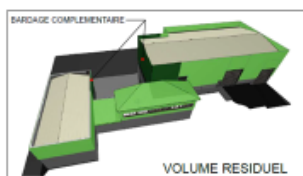
Philippe Castel demande pour quelle durée cet emploi est créé, ce à quoi Gérard Napias lui répond qu'il est créé pour une durée de quatre mois.

INFORMATIONS DIVERSES

PERFORMANCE

Projet de réaménagement du site de Messanges : point d'information sur le projet

Réaménagement du site de Messanges



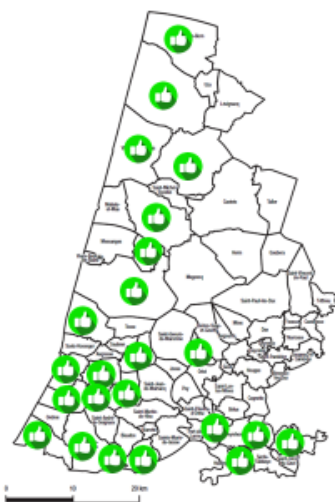
- Budget 1M€
- AMO Suez Consulting
- Calendrier :

Etape	Date
Etudes diagnostic / Etudes structure	Mars 2024
Avant-projet	Avril 2024
Permis	Juillet 2024
Lancement DCE	Juillet/août 2024
Démarrage des travaux	Novembre 2024
Fin des travaux	juin 2025

Sitcom
AN SERVICE DE SON TERRITOIRE

Tri hors foyer : présentation du projet

Projet de Tri Hors Foyer



Courrier adressé par le Président du Sitcom à l'ensemble des maires des communes du territoire de collecte (hors territoire du Grand Dax)

Réponses de principe non engageantes reçues de 23 communes

Réunion de lancement le 8 avril à 10h

Sitcom
AN SERVICE DE SON TERRITOIRE

Les grandes étapes du projet



Mars 2024 : En fonction des réponses apportées par les communes, **définition du périmètre géographique** du projet



Mai à juillet 2024: Réalisation d'un **état des lieux par commune** des dispositifs en place et **identification des zones** de l'espace public sur lesquelles les efforts seront portés



Mai à juillet 2024: Définition, avec les élus de chaque commune, des **équipements pertinents** qui peuvent être installés dans ces secteurs en intégrant l'ensemble des paramètres



Septembre-Octobre 2024: Chiffrage de l'opération globale (y compris outils de communication), et montage d'un **dossier de financement** auprès de l'éco-organisme CITEO



2025: **mise en œuvre opérationnelle** du projet avec les communes partenaires

Sitcom
AG SERVICE DE SON TERRITOIRE

Tri des collectes sélectives :

Modification de l'exutoire de tri du flux d'emballages plastique/métal/cartonnettes

Centre de tri de nos collectes sélectives



- Depuis le passage à l'ECT, le flux jaune (plastiques, métal, cartonnettes) est trié à Sévignacq (syndicat ValorBéarn)
- Bil ta Garbi a mis en service son nouveau centre de tri il y a quelques mois et propose de trier la collecte du Sitcom, à partir du 15/09/2024
- Proposition de résiliation de la convention liant le Sitcom à ValorBéarn, avant signature de nouvelle convention avec Bil Ta Garbi (CS de juin)
- Intérêts pour le Sitcom :
 - Economies de frais de transport
 - Meilleures performances du centre de tri à Bayonne (générant moins de refus de tri)
 - Meilleurs soutiens CITEO
 - Refus reviendront à l'UVE pour être valorisés (moins de frais de traitement de ces refus)
 - Mais coûts de tri plus élevés : 237€/tonne contre 194€/tonne

Sitcom
AG SERVICE DE SON TERRITOIRE

COLLECTE

Point d'info Rep PMCB

Rep PMCB – Point d'information



- Proposition de basculer les 22 déchetteries du Sitcom dans le maillage de la REP (discussions à engager avec la CAGD)
- Soutiens financiers de l'éco-organisme VALOBAT : 1,3 M€/an
- Nouvelles filières de tri à mettre en place: plâtre, huisseries, zone de réemploi, laine de verre/laine de roches sur 5 déchetteries
- Pas de changement sur benne Mobilier et benne Bois
- Mise en place: juin 2024 a priori

Sitcom
AU SERVICE DE VOS TERRITOIRES

Rep PMCB – Point d'information

- Position du Sitcom sur la Redevance spéciale :



Scénario privilégié : diminution d'un forfait de l'ensemble des entreprises d'activité PMCB



Diminution par 2 du coût de gestion des déchets pour 70% des entreprises concernées



Accord de la FFB et de la CAPEB sur cette proposition

Sitcom
AU SERVICE DE VOS TERRITOIRES

ECONOMIE CIRCULAIRE

Projet de Pôle Economie Circulaire – état d'avancement du projet

Projet de Pôle Economie Circulaire



- Budget du projet revu à 3,9 M€ (au lieu des 4,7 M€)
- Des mensualités de remboursement d'emprunt à 265 000 € (sur 20 ans avec un taux à 4,5%, donc optimisable)
- Un loyer versé par Voisinage (en cours de définition)
- Des discussions en cours avec la Région sur les fonds FEDER (estimés autour de 800 000 €)



Alain CAUNEGRE rappelle que le projet sera poursuivi à la double condition de l'obtention de la subvention attendue inscrite au budget 2024, et bien sûr d'une décision collective du Comité syndical.

3.3 – Prochaines réunions du 1^{er} semestre (rappel)

Bureau : lundi 3 juin à 18h mercredi 29 mai à 18 heures

Comité syndical : jeudi 13 juin à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 12/06/24

Le Président :
Alain CAUNEGRE

La Secrétaire de séance:
Caroline JAY

ANNEXE : DECISIONS DU PRESIDENT

Du 01/02/24 au 19/02/24

01/02/24 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	318	292,35
Benne 30 m ³	400	315,23
Benne 30 m ³	451	299,98
Benne 30 m ³	3095	307,61
Benne 30 m ³	3025	320,32
Benne 30 m ³	449	363,53
Benne 30 m ³	3049	305,06
Benne 30 m ³	3039	312,69
		Montant total net de taxes : 2 516,77€

05/02/24 : Cession à la Communauté de Communes de ORTHE et ARRIGANS, de parcelles situées sur la Commune de LABATUT

PARCELLES		LIEU-DIT	NATURE	SURFACE TOTALE
Cadastre				
Section	Numéro			
B	1535	LACAOU	Voirie	00 ha 02 a 01 ca
B	1536	LACAOU	Voirie	00 ha 04 a 84 ca
B	1538	LACAOU	Voirie	00 ha 16 a 08 ca
			TOTAL	00 ha 22 a 93 ca

15/02/24 : Marché à procédure adaptée avec la Société IGRAPHY, pour la signalétique des camions pour la communication préventive et incitative au tri et à la réduction des déchets – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale d'un an

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
IGRAPHY	sur bordereau de prix unitaires
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre	50 000 €

15/02/24 : Avenant n°1 à la convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, avenue Marcel Prévost à Soorts-Hossegor

19/02/24 : Cession à la SCI LACAOU, qui se substitue à Messieurs CASTILLON, LARROUX, LEGOULVEN, LESCOUTE et à la SCI LAURINIE, d'une parcelle située sur la Commune de LABATUT *Modification de la décision n° DEC_2023_041 du 10/07/2023 portant aliénation de biens mobiliers*

Cession de la parcelle B1292 (1951m²) à la SCI LACAOU, pour un montant total de 130 000,00 €.